



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 39, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.56 et Add.1)]

58/235. Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 55/281 du 1^{er} août 2001, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002 et 57/337 du 3 juillet 2003,

Rappelant également dans ce contexte les résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité, et 1366 (2001) du 30 août 2001 sur la prévention des conflits armés, du Conseil de sécurité,

Ayant examiné la matrice à jour pour 2002 figurant dans le rapport du Secrétaire général² sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³,

Rappelant sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Notant que la prévention des conflits doit demeurer l'axe fondamental de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et que la paix, la sécurité et le développement, en particulier après un conflit, sont inextricablement liés,

Notant également que la prévention des conflits et la consolidation de la paix appellent des efforts intégrés, soutenus et coordonnés du système des Nations Unies et des États Membres,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

² Voir A/58/352.

³ A/52/871-S/1998/318.

Rappelant le chapitre VII de la Déclaration du Millénaire⁴, qui souligne les besoins particuliers de l'Afrique,

Réaffirmant que l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique doit demeurer une priorité pour le système des Nations Unies et les États Membres,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment l'aptitude à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays africains eux-mêmes ainsi qu'aux organismes régionaux et sous-régionaux,

Soulignant également qu'il importe de renforcer encore la volonté politique de mobiliser l'appui d'ordre politique, financier et technique indispensable à l'application effective des recommandations dans tous les domaines figurant dans le rapport du Secrétaire général,

Réaffirmant que l'Assemblée générale doit demeurer responsable au premier chef du suivi de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et de l'évaluation des progrès réalisés⁵,

1. *Prend note avec satisfaction* de la matrice à jour pour 2002 figurant dans le rapport du Secrétaire général² sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³, et des nouveaux progrès réalisés dans un grand nombre de domaines depuis le dernier rapport d'activité ;

2. *Note avec satisfaction* que de nombreuses avancées ont été réalisées dans la prévention et le règlement des conflits et que des efforts soutenus ont été déployés dans le cadre d'initiatives africaines récentes, sous-régionales et régionales, pour la médiation et le règlement des conflits ;

3. *Prie* les États Membres de veiller à ce que de telles initiatives continuent d'être menées en consultation et en coordination étroites avec l'Organisation des Nations Unies afin que, le cas échéant, l'Organisation ait un rôle bien défini dans l'application des règlements ainsi obtenus par la médiation ;

4. *Se félicite* des efforts entrepris par les pays africains en vue de créer un Conseil de la paix et de la sécurité au sein de l'Union africaine et encourage les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le protocole relatif à la création du Conseil ;

5. *Encourage* les pays africains à poursuivre leurs efforts en vue de développer la capacité de l'Afrique à mener des opérations d'appui à la paix aux niveaux régional et sous-régional, et l'Organisation des Nations Unies et les pays donateurs à créer des mécanismes appropriés pour aider les États africains à développer, de manière coordonnée et cohérente, leur capacité à mener des opérations d'appui à la paix ;

6. *Se félicite* de la décision de l'Union européenne de créer une facilité d'appui à la paix pour appuyer la mise en place du Mécanisme africain de paix et de sécurité et la réalisation des initiatives de paix menées par l'Union africaine ;

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45)*, par. 67.

7. *Se félicite également* de la création du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, dans le cadre du Conseil économique et social ;

8. *Note avec préoccupation* que les progrès dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général demeurent lents et inégaux ;

9. *Note* que les efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix, en particulier les efforts visant à éliminer la pauvreté, promouvoir le respect des droits de l'homme, renforcer les institutions de l'état de droit, rétablir une administration publique transparente et responsable, encourager la réforme démocratique et démobiliser, désarmer et réinsérer les anciens combattants, devraient être appuyés par les États Membres et le système des Nations Unies de manière mieux coordonnée et plus cohérente et au moyen d'un appui politique et financier soutenu ;

10. *Décide* de continuer à suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³ ;

11. *Se félicite* de la désignation du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique comme centre de liaison au sein du Secrétariat pour continuer de suivre, par le biais de l'Équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, déjà créée, la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, en accordant une attention particulière à l'action préventive et à la consolidation de la paix après les conflits, et faire des recommandations sur la manière de contribuer davantage à l'application de ces recommandations ;

12. *Demande* aux États Membres de fournir une assistance technique et financière, de manière coordonnée et soutenue, pour appuyer les activités visant à éliminer la pauvreté, promouvoir le respect des droits de l'homme, renforcer les institutions de l'état de droit et promouvoir une administration publique transparente et responsable ;

13. *Encourage* le Secrétaire général à étudier et recommander des arrangements et mécanismes appropriés dans le cadre desquels les États Membres puissent s'attaquer plus efficacement aux causes multidisciplinaires des conflits, y compris leurs dimensions régionales, et fournir une assistance technique et financière mieux coordonnée et plus soutenue à l'appui de l'action préventive et de la consolidation de la paix après les conflits ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu de l'évolution récente de la coopération de l'Afrique avec la communauté internationale sur ces questions.

78^e séance plénière
23 décembre 2003